



Circulaire de rentrée 2011 – 2012

Union Nationale du Sport Scolaire

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

Le Directeur du service départemental du Loiret

A

Mmes et Mrs les secrétaires et trésoriers d'AS
Mmes et Mrs les professeurs d'EPS
S/C de Mme ou M. le Chef d'Établissement
Président de l'AS

Chers collègues,

La présente circulaire précise les orientations pour l'année à venir et rappelle les directives et textes qui régissent l'organisation et le fonctionnement de votre AS ainsi que les déplacements et compétitions UNSS.

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre engagement pour mener à bien les diverses actions engagées dans le Loiret notamment le nouveau FESTIRUGBY, le CROSS départemental et la nouvelle journée RELAIS collèges. Je veux y associer tous les nouveaux collègues à qui je souhaite la bienvenue dans le département du Loiret. Je suis certain qu'ils sauront impulser une énergie positive dans leur AS en s'appuyant sur l'expérience de leurs collègues d'établissement, du district, du département et des coordonnateurs.

Au cours de l'année scolaire, certains d'entre vous seront convoqués en tant que jurys, responsables techniques, responsables Jeunes Officiels ou responsables de salle lors de rencontres UNSS (cross départemental, FESTIRUGBY, championnats d'académie, ...). Je vous rappelle qu'il s'agit d'une convocation. A ce titre, c'est à vous de vous organiser pour être présent(e) ou de trouver un remplaçant en cas d'empêchement justifié par le chef d'établissement au service départemental UNSS.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire et reste à votre disposition pour répondre à vos diverses demandes.

Jérôme GILOT,
Directeur du service départemental du Loiret

Le portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.unss.org/departement-loiret/>
Vous y trouverez toutes les informations sur votre AS et les rencontres UNSS (calendrier, résultats, ...)

Coordonnées du service : **UNSS 45** 02 38 24 29 92 unss.45@gmail.com

Inspection académique du Loiret,
19, rue Eugène VIGNAT
45043 ORLEANS Cedex 1

SOMMAIRE

1. Les nouveautés pour 2011-2012 (p 3)

- 1.1. **Procédures d'affiliation et généralisation du contrat** (p 3)
- 1.2. La nouvelle gestion des tickets CAF : un gain de temps pour tous (p 3)
- 1.3. Jeunes Officiels : passeports, cartes et pastilles (p 3)
- 1.4. Retour des championnats de France J/S en sports collectifs (p 3)
- 1.5. Action FESTIRUGBY UNSS 45 en lien avec la Coupe du Monde de RUGBY le 12 octobre (p 3)
- 1.6. Rencontres – formations sur les APS (enseignants et élèves) en rugby et ultimate (p 4)
- 1.7. Programme Jeunes Organisateur (sur les organisations de district, départ. et acad) (p 4)
- 1.8. Championnat départemental relais collèges à Gien le 18 avril 2012 (p 4)

2. Le 21 septembre 2011 : 2^{ème} journée nationale du sport scolaire (p 4)

3. Calendrier académique et départemental 2011-2012 et dates d'engagement (p 5)

4. L'organisation départementale et les districts UNSS (p 5 et 6)

5. Catégories d'âge pour 2011-2012 (p 6)

6. Projet départemental 2011-2012 : 4 pôles entre tradition et modernité (p 7)

7. Bilan UNSS 45 pour l'année 2010-2011 (p 8)

8. **Les tâches des AS et les textes de référence pour l'AS** (p 8)

- 8.1. Le projet d'AS (p 8)
- 8.2. Le chef d'établissement, président d'AS (p 9)
- 8.3. AS en déplacement : précautions, obligations et modalités remboursement des transports (p 11)
- 8.4. Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de l'AS (p 12)
- 8.5. Fiche d'agrément des accompagnateurs d'équipes agréés au comité directeur de l'AS (p 12)
- 8.6. Licences et obligations statutaires (p 12)
- 8.7. Responsabilité civile et responsabilité pénale (p 13)
- 8.8. Sécurité des élèves (p 13)
- 8.9. **L'enseignant d'EPS, animateur d'AS, secrétaire d'AS, trésorier d'AS** (p 15)
- 8.10. Subvention de l'AS par l'Établissement (p 15)
- 8.11. Assurance mémo assurance pour les AS (p 15)
- 8.12. Certificat médical (p 16)

ANNEXES

Annexe 1 : AFFILIATION (p 18)

Annexe 2 : nouvelle gestion des tickets CAF (p 21)

Annexe 3 : informations diverses (p 22)

1. Les nouveautés pour 2011-2012

1.1. Procédures d'affiliation et généralisation du contrat (annexe 1 : affiliation p 18)

Le contrat est généralisé pour la prise de licences. Il n'y aura plus d'achat à l'unité : « licences plein tarif »
> Pas de changement de prix pour les AS en contrat en 2010-2011
> Application d'un « contrat accompagné » pour les AS qui étaient en « licences plein tarif » en 2010-2011, sur la base du coût du nombre de licences plein tarif achetées en 2010-2011 + 100 euros (soit l'équivalent de 5 licences de plus ; plus de confort de licenciement ensuite, l'année suivante : objectif « contrat normal » et licence à 13.5 au lieu de 18). **Modalités d'achat de licences pour 2011 – 2012 : cf 8.6 page 12**

L'AS peut produire des licences « adultes », gratuites :

- > animateurs d'AS
- > Dirigeants (Membre du bureau directeur)
- > Adultes de la communauté éducative de l'établissement (notamment Vice-Président parent)

Le protocole académique sur ORLEANS TOURS reste le même :

- > Pré - affiliation télématique sur www.unss.org
- > Envoi des papiers signés par le Chef d'établissement (effectifs, choix du contrat et du paiement, assurance)
- > Déblocage de l'AS par le SR et affiliation (une fois que les animateurs sont bien identifiés sur le Portail)

La circulaire, incluant toutes ces données, est sur le Portail et envoyée directement par le SR à toutes les AS de l'Académie.

1.2. La nouvelle gestion des tickets CAF : un gain de temps pour tous (annexe 2, tickets CAF p 21)

Afin de proposer un fonctionnement qui garantisse des remboursements aux AS en temps et en heure, une nouvelle procédure est mise en place. Dès l'année scolaire 2011-2012, les AS traiteront directement avec la CAF sans passer par le service départemental. Le service départemental assurera un accompagnement des AS et la procédure (en annexe) sera mise en ligne et adressée par mail à tous les coordonnateurs de district, les établissements scolaires et les secrétaires d'AS (**annexe 2, tickets CAF p 21**).

1.3. Licenciés, Jeunes Officiels : licences, passeports, cartes et pastilles

Nouveauté 2011 – 2012 : au niveau district et départemental : les animateurs d'AS viennent aux compétitions avec leur **listing téléchargé** sur le site www.unss.org et la licence du JO.

Les équipes qualifiées aux championnats d'académie, IA et CF recevront une carte et la pastille par JO.

Il s'agit d'une décision du groupe académique qui vise à faciliter la gestion des licenciés le jour des compétitions pour les animateurs d'AS et les organisateurs.

1.4. Retour des championnats de France J/S en sports collectifs

Cette année, retour aux Championnats de France (CF) Juniors / Séniors classique en sports collectifs mais en amont des CF Minimes / Cadets. Donc les championnats d'Académie J/S sont avancés par rapport à ceux des B/M/C.

1.5. Action FESTIRUGBY UNSS 45 en lien avec la Coupe du Monde de RUGBY le 12 octobre 2011

En 2011, année de coupe du monde de rugby en Nouvelle Zélande, l'UNSS 45 engage une action forte envers l'ensemble des AS du Loiret afin de développer la pratique du rugby. Cette opération, en direction des débutants et débrouillés, s'inscrit dans le prolongement des actions de formation des professeurs d'EPS du département et dans la volonté affichée du ministre de l'Education nationale de développer le rugby à l'école (convention MEN – UNSS – USEP – FFR signée le 4 juin 2011 lors de la finale du championnat de France de Top 14). FESTIRUGBY UNSS 45 est une action réalisée en partenariat avec le comité du Loiret rugby et le pôle rugby d'Orléans.

Principe de l'action FESTIRUGBY UNSS 45

FESTIRUGBY UNSS 45 est **journee promotionnelle rugby** qui sera organisée mercredi 12 octobre 2011 au stade des Montées à Orléans de 9h30 à 17h00 avant les championnats collèges et lycées. Les tournois sont ouverts à tous les licenciés UNSS avec **un seul niveau de pratique proposé : OVALIDES (aucun licencié FFR 2010-2011)**. La journée promotionnelle sera agrémentée de la participation de tous les jeunes à un **HAKA géant (explications et lien vidéo en page 5 de la circulaire)**

Objectifs de l'action FESTIRUGBY UNSS 45

- Attirer le plus grand nombre de pratiquantes et pratiquants
- Ouvrir au plus grand nombre d'AS (collèges, lycées et LP)
- Dynamiser les championnats départementaux (championnat collèges, championnat lycées)
- Favoriser le rapprochement des AS avec les clubs pour développer la pratique du rugby en UNSS
- Créer l'événement avec l'organisation d'un **HAKA géant** avec l'ensemble des participants

L'action FESTIRUGBY UNSS 45, lancée à l'occasion de la coupe du monde, deviendra un **évènement annuel**.

La circulaire spécifique sur le FESTIRUGBY UNSS 45 sera bientôt transmise aux AS

1.6. Rencontres – formations sur les APS (enseignants et élèves) en rugby et ultimate

Sur le pôle de l'innovation, des rencontres – formations en RUGBY et en ULTIMATE seront mises en place pour les collègues et leurs élèves qui souhaitent développer la pratique de ces deux activités.

Le principe est de regrouper plusieurs AS d'un même district autour d'une après-midi découverte pour les enseignants **et leurs élèves**. La demande est à adresser au service départemental.

1.7. Programme Jeunes Organisateur (organisations du district aux CF)

Lors de la réunion académique du 20 juin 2011, les directeurs régionaux et départementaux ont décidé d'investir le domaine des jeunes organisateurs en proposant une règle simple lors des organisations sportives auxquelles des collègues d'EPS sont convoqués. **Cette règle stipule qu'un professeur d'EPS convoqué doit venir avec au moins deux élèves**. Ce fonctionnement permet, d'une part, de légitimer la convocation de l'enseignant vis à vis du chef d'établissement, et, d'autre part, de proposer aux jeunes volontaires de participer activement à une organisation sportive dans différents domaines : jeune reporter, jeune secouriste, jeune responsable d'accueil, jeune responsable secrétariat/résultats/navette, jeune responsable parcours, ...

1.8. Championnat départemental relais collèges à Gien le 18 avril 2012

Afin de respecter la logique UNSS qui valorise les compétitions par équipe et la logique de qualification, le service départemental organisera une journée de championnat relais pour les collèges. Lors du championnat départemental relais, les jeunes athlètes pourront participer à deux types de relais compatibles : 4*60 + 4*1000 ou 4*60 + 8*200. Cette compétition, à finalité académique puis nationale, remplace le triathlon départemental qui n'avait pas de finalité académique.

2. Le 21 septembre 2011 : 2^{ème} journée nationale du sport scolaire

La deuxième journée nationale du sport scolaire se déroulera le 21 septembre 2011 et a pour thème :

Les valeurs éducatives du sport scolaire, un atout pour réussir.

L'affiche est en téléchargement sur le site et accessible par ce lien :

<http://www.unss.org/departement-loiret/mercredi-21-septembre-2011-2eme-journee-nationale-du-sport-scolaire-dans-les-as.32085.html>

Comme l'an passé, il s'agit de **promouvoir les activités de l'AS au sein de l'établissement** en proposant une **journée spécifique** (animations, tournois interclasses, portes ouvertes, action forte sur une ou plusieurs activités, sensibilisation par une petite revue de l'AS, ...). Les innovations en la matière sont les bienvenues !

La rectrice de l'académie se rendra sur dans des AS au cours de cette journée

3. Calendrier académique et départemental 2011-2012 et engagements

- **Le calendrier** est en téléchargement sur le site : <http://www.unss.org/departement-loiret/>

Votre coordonnateur de district vous transmettra un calendrier récapitulatif prenant en compte votre district.

- **Dates d'engagement dans les activités pour les championnats académiques :**

>**Pré-inscriptions** pour mi-octobre dans toutes les activités sauf sports collectifs et athlétisme

(Listing traité par le SR UNSS)

>**Formulaire à adresser par courriel** à dsr18@sirtem.fr

>Chercher les infos sur le portail par mots clés (activité, libellé, ...) www.unss.org avec identifiant et mot de passe de l'AS

>**Confirmer** la participation 15 jours avant le championnat académique par une inscription en ligne (donc championnats départementaux 15 jours avant)

- **Dates d'engagement dans les activités pour les championnats départementaux :**

- La date limite d'engagement pour les sports collectifs est fixée au **jeudi 13 octobre 2011**.
- **Règle d'engagement en sports collectifs : maximum 2 équipes** par catégorie et par AS
- Les autres dates limites d'engagement varient selon l'activité (cf circulaire de l'activité sur le site)

4. L'organisation départementale et les districts UNSS

DSD UNSS Loiret	Jérôme GILOT unss.45@gmail.com 02 38 24 29 92
Secrétaire	Raphaëlle LEMAITRE 02 38 24 29 92
Les coordonnateurs de district : 7 districts collèges et 2 districts lycées	
Beaugency	Juliette CARPENTIER, Montabuzard, INGRE juliette.carpentier@wanadoo.fr
Châteauneuf	Corinne BOUZANS, Pré des Rois, LA FERTE ST AUBIN bouzco@yahoo.fr
Gien	Fabrice PERCHER, Les Clorisseaux, POILLY LEZ GIEN winnyper@yahoo.fr Vincent BAILLY, Guillaume de Lorris LORRIS vincentbailly007@gmail.com
Montargis collèges	Emmanuel BEDU, Vallée de l'Ouanne, CHATEAURENARD unsscollmontargis@sfr.fr
Orléans Nord	Sylvain PEYNAUD, Condorcet, FLEURY LES AUBRAIS sylvainpeynaud@free.fr
Orléans Sud	David LACOUA, Alain Fournier, ORLEANS LA S david.lacoua@ac-orleans-tours.fr
Pithiviers	Aurélié GERBOT, LJ Soulas, BAZOCHES LES G aurelie.gerbot017@orange.fr Esméralda OTERO, Gutenberg, MALESHERBES o.esmeralda@wanadoo.fr
Montargis lycées	Eric THOLANCE, LP Château Blanc, CHALETTE SUR L unsslycmontargis@orange.fr
Orléans lycées	Olivier DOYEN, lycée Maurice Genevoix, INGRE doyen.olivier@neuf.fr
Commission info	Responsables : Damien GENEIX Benjamin Franklin ORLEANS damien_geneix@yahoo.fr et Igor MERCADIE La Forêt TRAINOU igormercadie@yahoo.fr

➤ **Les districts, les établissements et les coordonnateurs**

ORLEANS LYCEES Olivier DOYEN N°061		MONTARGIS LYCEES Eric THOLANCE N°062		ORLEANS NORD Sylvain PEYNAUD N°063	
Benjamin Franklin	18700	Bernard Palissy	18641	André Chêne	18721
Charles Péguy	18722	Blanche de Castille LP	18620	Condorcet	18673
François Villon	18607	Château Blanc LP	18667	Jean Pelletier	18685
Françoise Dolto LP	18709	Duhamel Du Monceau	18618	Jean Rostand	18687
Gaudier Brzeska LP	18710	Durzy	18660	Jeanne d'Arc	18683
Jacques Monod	18703	En Forêt	18661	Montjoie	18677
Jean Lurçat LP	18718	Jean de la Taille LP	18619	Saint Exupéry	18680
Jean Zay	18702	Jeannette Verdier LP	18664	St Paul Bourdon Blanc	18694
Maréchal Leclerc	18711	LPA Le Chesnoy Amilly	18662	Ste Croix Saint Euverte	18692
Maurice Genevoix	18719	LPA Beaune la Rolande	18622		
Paul Gauguin LP	18712	LP du Giennois	18643		
Pothier	18701				
Saint Charles	18706				
St Paul Bourdon Blanc	18705				
Ste Croix St Euverte	18704				
Ste Croix St Euverte LP	18714				
Voltaire	18708				
Ecole Technique de Judo	18697				
ORLEANS SUD David LACOUA N°064		MONTARGIS COLLEGES Emmanuel BEDU N°065		GIEN F. PERCHER et V. BAILLY N°066	
Alain Fournier	18689	Aristide Bruant	18653	Albert Camus	18636
Charles Rivière	18675	Chinchon	18656	Ernest Bildstein	18634
Croix Saint Marceau	18695	EREA Amilly	18666	Guillaume de Lorris	18646
Etienne Dolet	18686	Grand Clos	18657	Henri Becquerel	18638
Jacques Prévert	18715	Pablo Picasso	18652	Jean Mermoz	18647
Jean Dunois	18684	Paul Eluard	18651	Les Clorisseaux	18635
La Providence	18691	Pierre-Auguste Renoir	18655	Pierre Dezarnaulds	18637
Montesquieu	18690	Robert Schuman	18650		
L'Orbellière	18720	Saint Louis	18658		
Saint Charles	18693	Vallée de l'Ouanne	18654		
Val de Loire	18699	Villemandeur	18659		
CHATEAUNEUF Corinne BOUZANS N°067		BEAUGENCY Juliette CARPENTIER N°068		PITHIVIERS A GERBOT et E. OTERO N°069	
Clos Ferbois	18628	Alfred de Musset	18676	Bellegarde	18612
Coubertin	18629	André Malraux	18679	Denis Poisson	18615
Jean Joudiou	18625	Gaston Couté	18605	Frédéric Bazille	18611
La Forêt	18633	Jacques de Tristan	18606	Gutenberg	18613
La Sologne	18632	Jean Moulin	18671	Louis Blériot	18189
G. De Gaulle – Anthonioz	18717	Louis Pasteur	18672	Louis-Joseph Soulas	18610
Pierre Mendès France	18626	Maîtrise Notre Dame	18602	Léon Delagrange	18630
Pré des Rois	18627	Max Jacob	18678	Victor Hugo	18614
Saint Joseph	18640	Montabuzard	18674	Saint Grégoire	18617
Sully sur Loire	18631	Robert Goupil	18601		

5. Catégories d'âge pour 2011-2012

BENJAMINS : 1999/2000/2001

MINIMES : 1997/1998

CADETS : 1995/1996

JUNIORS : 1993/1994 SENIORS : 1992 et avant



PROJET UNSS LOIRET 2011-2012

OBJECTIFS : 10.000 licenciés, 1.150 jeunes officiels et 200 jeunes organisateurs formés

La stratégie de l'UNSS Loiret : quatre pôles entre tradition et modernité

➤ **Pôle compétition et sports :**

- Développer la pratique sportive en multipliant les créneaux (le midi, le soir), en développant les nouvelles activités et en pérennisant celles qui sont plébiscitées.
- Organiser des compétitions sportives de différents niveaux pour chacun y trouve son compte
 - **Organisation de l'action FESTIRUGBY à Orléans le 12 octobre 2011**
Pendant la coupe du monde de rugby en septembre et octobre 2011.
 - **Organisation de 15 championnats d'académie :** handball, aérobic, athlétisme INDOOR, CO, escalade, escrime (collèges et lycées), gym acrobatique, GR, haltérophilie, judo, TT collèges équipes (étab et excel), TT lycées équipes (étab et excel), savate française, lutte, ergo aviron.
 - **Organisation de 31 championnats départementaux** (toutes disciplines confondues)
 - **Organisation de championnats de districts dans les neuf districts du département :** 7 districts collèges et 2 districts lycées.

➤ **Pôle responsabilisation :**

- **Elargir le programme Jeunes Officiels à une génération responsable :** 1.150 JO visés
- **Développer le programme Jeunes Organisateurs** en multipliant les possibilités offertes aux jeunes de participer à l'organisation des manifestations sportives au niveau des districts, du département et de l'académie (un professeur jury amène deux Jeunes Organisateurs à la compétition). 200 jeunes visés.
- Poursuivre les actions de sensibilisation et la formation de tous pour s'inscrire dans les recommandations de l'agenda 21 au niveau des **actions de développement durable**
 - Respect de l'environnement lors des compétitions : choix des matériaux, recyclage, nettoyage.

➤ **Pôle développement :**

- **Entretenir des relations constructives avec les partenaires actuels et potentiels de l'UNSS :**
Conseil Général, établissements, municipalités, comités sportifs, CNDS, CDOS, médias, sponsors...
- **Communiquer sur les actions fortes** (relations médias) : FESTIRUGBY, CROSS, formation des jeunes officiels, championnats d'académie, journée artistique au cirque GRUSS,...
- **Journée nationale du sport scolaire le 21 septembre 2011** (portes ouvertes dans les AS)
- **Cibler les filles, les élèves en situation de handicap, les élèves de zones prioritaires**
 - Actions promotionnelles : rugby-cité, foot-cité, ciblées filles : step aérobic, fitness, ...
 - Journée défi Handisport – UNSS ((mars ou avril 2012)
- **Mettre en avant le programme « Bouge, une priorité pour ta santé »** (avec la mutualité française)
 - Cross départemental UNSS avec un objectif de 1300 participants le 23 novembre 2011

➤ **Pôle innovation :**

- **Développer les RENCONTRES-FORMATIONS** entre un professeur ressource (et ses élèves) et d'autres professeurs (avec leurs élèves) en ULTIMATE et RUGBY
- **Challenge des internes** à poursuivre sur le district d'Orléans lycées
- **Impliquer élèves et parents dans la vie de l'AS** via l'accompagnement des élèves et les TICE
 - Parents référents accompagnateurs
 - Site Internet UNSS avec les déclinaisons Nationale, Régionale, Départementale, District, Association sportive d'établissement
- Apporter soutien et expertise dans les internats d'excellence et dans les établissements expérimentant le nouveau rythme scolaire « cours le matin et sport l'après midi » : soutien au collège P. Dézarnaulds à Châtillon sur Loire.

7. Bilan UNSS 45 pour l'année 2010-2011

Le bilan UNSS 2010-2011 est en libre téléchargement sur le site en cliquant sur le lien suivant : <http://www.unss.org/departement-loiret/sportif/documentations/945/bilan-sportif-2010-2011-unss-loiret.32150.html>

8. Les tâches des AS et les textes de référence pour l'AS

Les tâches prioritaires des AS :

- **Pré-affiliation, affiliation** : circulaire de rentrée du service régional (portail) et **annexe 1**
- **Prise de licences** sur l'Intranet de l'AS (portail)
- **AG d'AS** (avant les vacances de Toussaint) avec retour des PV d'AG au SD UNSS (et nouveau bureau > préfecture)
- **Projet d'AS et budget prévisionnel** à réactualiser
- **Statistiques sportives** (très important / subventions)
 - ➔ *Pour les AS qui sont « en cours » de saisie ou qui n'ont pas commencé la saisie des statistiques 2010-2011, possibilité de le faire jusqu'au 30 Septembre*
- **Présence** aux réunions de district et AG UNSS

8.1. Le projet d'AS, exemples de fonctionnement : http://www.ac-orleans-tours.fr/eps/prat_sportives/as/as.htm

SON CONTENU EST UNE PRIORITE, POURQUOI ?

🍏 Parce que l'action de l'A.S. doit tenir compte de la tradition du sport scolaire de l'établissement et justifier d'une **cohérence avec le projet pédagogique d'E.P.S.** lui-même étant référent au projet d'établissement.

🍏 Parce qu'il est nécessaire de construire un projet d'A.S. mobilisateur, dynamisant, attractif et ouvert au plus grand nombre d'élèves volontaires scolarisés dans l'établissement.

🍏 Parce que, se situant dans le cadre des orientations de l'UNSS à laquelle l'A.S. est obligatoirement affiliée, il devra :

- répondre aux motivations des élèves
- tenir compte des compétences des enseignants et de leur motivation
- s'inscrire dans l'environnement local, géographique, humain et sportif

🍏 Parce que le projet d'A.S. est une **composante du projet d'établissement** en terme de programme d'action soumis pour accord au Conseil d'Administration de l'établissement qui le valide, et de ce fait, il doit prendre en compte les difficultés rencontrées telles que :

- horaires (emploi du temps des élèves, liberté du mercredi après-midi...),
- utilisation des installations sportives,
- organisation des transports,
- contraintes d'organisation (calendrier),
- contraintes financières.

🍏 Parce qu'il peut être un élément déterminant pour la reconnaissance de l'A.S. au regard des collectivités et des partenaires.

🍏 Ce rapport dans sa forme offre un cadre structuré de présentation au Conseil d'Administration, pour validation au début de l'année ou pour compte rendu en fin d'année scolaire.

LES ORIENTATIONS

🍎 Permettre au licencié UNSS d'avoir accès à un **éventail d'activités polyvalent et équilibré** grâce au projet d'A.S., mais également de lui proposer des activités nouvelles, des activités de découverte, voire de nouvelles formes de pratique.

🍎 **Tenir compte des motivations des élèves**, pour proposer des pratiques et des rencontres. Celles-ci doivent être diversifiées et devraient se dérouler prioritairement le mercredi après-midi sur toute l'année.

🍎 Satisfaire l'épanouissement de l'adhérent licencié, son accès à l'autonomie, sa **prise de responsabilité** à partir du projet d'A.S. aussi bien dans le temps, qu'au niveau du contenu.

🍎 **Construire le projet d'A.S. en corrélation avec le projet de district**, dans les orientations générales de l'UNSS, sans occulter son identité propre.

🍎 Ne pas enfermer le projet d'A.S. dans un cadre rigide, mais plutôt lui donner un **caractère évolutif** dans le but d'intéresser le plus grand nombre.

🍎 Valider le projet d'A.S. à travers une évaluation :

- était-il adapté ?
- tenait-il compte de la demande des jeunes ?
- correspondait-il à une bonne utilisation des compétences ?
- correspondait-il à une bonne utilisation des installations ?

UNE ÉVALUATION NÉCESSAIRE, GAGE D'EFFICACITE. POURQUOI ?

🍎 Parce que le rayonnement de l'A.S. doit être valorisé :

- auprès du Chef d'établissement qui en est aussi le Président,
- auprès de l'I.P.R. grâce au militantisme de l'enseignant d'EPS dans le cadre de l'UNSS,
- auprès des collectivités locales.

🍎 Parce que l'A.S. doit s'adapter en permanence à son public et à son environnement.

L'AS LIEU RÉEL D'EXERCICE DE LA VIE ASSOCIATIVE Exemples d'indicateurs :

L'assemblée générale a-t-elle été réunie ?

Les licenciés participent-ils aux Comités directeurs et à l'assemblée générale ?

Le bureau de l'A.S. a-t-il été élu ?

Les élèves participent-ils au bureau de l'A.S. ?

Un débat a-t-il eu lieu pour définir le projet d'A.S. ? (objectifs et choix d'activités) ?

L'A.S. s'est-elle investie dans l'organisation d'une compétition ? (district, département...) ?

Les résultats sportifs sont-ils satisfaisants aux plans quantitatif et qualitatif ?

Existe-t-il un Règlement Intérieur ?

Existe-t-il un Cahier d'AS (présences, activités ...) ?

8.2. Le chef d'établissement, président d'AS

Le chef d'établissement exerce à l'égard des associations péri éducatives un rôle déterminant d'impulsion, d'appui, de suivi et de régulation. Parmi les associations qui peuvent exister dans un établissement, le F.S.E. et l'association sportive (A.S.) constituent deux pôles importants de la vie scolaire.

L'A.S. relève d'un régime législatif et réglementaire spécifique, les activités volontaires qu'elle organise étant une composante de l'éducation physique et sportive (EPS) délivrée aux élèves. L'accès aux établissements lui est ainsi ouvert de plein droit. En outre, le chef d'établissement en est président de droit, tandis que c'est à titre électif qu'il peut exercer des responsabilités dans les autres associations.

I- Le but éducatif de l'Association sportive

Cette association, par son rôle éducatif, participe pleinement de la finalité des établissements. Elle prolonge l'enseignement et permet aux élèves, par-delà l'acquisition des savoirs et savoir-faire, de développer leur sens des responsabilités. Elles concourent à l'éducation de la citoyenneté. Ses missions correspondent à la double finalité éducative conférée au sport scolaire : " Faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation, au fait culturel que constitue le sport par la connaissance de sa nature, de ses caractéristiques officiellement établies, de sa diversité d'expression et des conditions de sa pratique ". L'A.S. de l'établissement constitue un champ d'expériences d'une particulière richesse, dans le même temps où elle offre des possibilités d'approfondissement et de découvertes.

II- Droit des Associations et spécificités du service public de l'enseignement.

L'activité des associations est conçue comme complémentaire des missions du service public de l'enseignement.

A - Cadre fixé par la loi du 1^{er} juillet 1901

B - Dispositions particulières applicables à l'association sportive scolaire

1/ déclaration

Le décret du 14 mars 1986 rend obligatoire l'affiliation des A.S. des établissements à l'UNSS. Le règlement intérieur adopté par cet organisme impose des formalités de déclaration. Le chef d'établissement, en signant la feuille d'affiliation de l'association à l'UNSS, se porte garant du respect de ces dispositions.

2/ Les statuts

4 catégories d'adhérents qui sont membres de droit :

- le Chef d'établissement*
- les enseignants d'EPS animateur d'A.S.*
- les présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement*
- les élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence UNSS*

L'association est administrée par un comité directeur.

Le chef d'établissement est de droit président du comité directeur et président de l'association.

III - Suivi et régulation de l'A.S. par les instances de l'établissement

A - Par le Conseil d'administration

Aux termes de l'article 16-6 b du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, le conseil d'administration a compétence pour :

>Approuver le programme de l'association sportive (c'est la seule association soumise à cette exigence)

>Attribuer une subvention ou renouveler cette attribution après examen de l'utilisation de la subvention précédente.

B - Par le chef d'établissement

Aux termes de l'article 8.2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, le chef d'établissement en sa qualité de représentant de l'état prend toutes les mesures nécessaires pour assurer... le fonctionnement normal de l'établissement, ainsi que le respect des principes fondamentaux auxquels est soumis le service public d'enseignement. Cela peut le conduire à encadrer, suspendre ou interdire une activité d'une association.

IV- Responsabilité juridique

Les associations concourent à la mise en œuvre de l'action éducative au sein des établissements d'enseignement, l'activité de ces associations est susceptible d'engager la responsabilité de l'établissement lui-même ou celle de l'état.

L'association sportive est soumise, en vertu de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, à l'obligation de souscrire, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés, des licenciés et des pratiquants, dans les conditions prévues par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Le règlement intérieur de l'UNSS fait, en outre, obligation aux élèves de souscrire une assurance pour couvrir les dommages corporels dont ils pourraient être victimes (article 1.2.8.). Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que ces obligations sont correctement remplies, notamment à l'occasion des délivrances de licences (articles 1.2.4 et 1.2.5. du règlement intérieur de l'UNSS.)

Partant de l'analyse de la demande des élèves, les adultes volontaires de l'établissement, avec au premier rang l'équipe de direction, doivent pouvoir susciter le développement de ces structures et les faire vivre sans s'imposer, ni imposer la nature des activités.

Par ailleurs, les échelons académique et départemental devront contribuer au développement de ces associations par une politique d'impulsion, de conseil et de formation.

V- Surveillance des élèves

L'établissement scolaire, de par sa mission de formation et d'éducation, contribue à l'apprentissage de la responsabilité par les élèves. Il importe que les modalités de la surveillance se traduisent sous la forme de règles simples et précises, dont la justification puisse être facilement perçue par les intéressés, et qui prennent en compte l'objectif que les élèves assurent eux-mêmes, progressivement, la prise en charge de certaines de leurs activités.

Article 3 du décret du 30 août 1985. Soit un apprentissage progressif de la responsabilité et de l'autonomie.

La responsabilité des mesures générales d'aménagement de l'établissement et d'organisation de la vie scolaire incombe au chef d'établissement et au conseil d'administration.

Le chef d'établissement est également responsable de l'application du règlement intérieur, ainsi que de l'organisation du service des personnels.

Il est conseillé d'associer le régime de sortie libre à un développement des activités éducatives de l'établissement, propre à y retenir le maximum d'élèves sur la base du volontariat.

8.3. AS en déplacement : précautions, obligations et modalités de remboursement transports

L'AS sort régulièrement de son lieu habituel d'exercice pour : se rendre sur un terrain pour une rencontre, une sortie de pleine nature ou la découverte d'une discipline à l'invitation d'un club ou d'un comité sportif. Des précautions spécifiques sont à envisager, pour le déplacement lui-même ainsi que pour l'activité. TRANSPORTS > voir fiche sur le portail (mot clé : transport).

L'encadrement

L'enseignant, responsable de son groupe entier, appréciera les risques encourus lors d'un déplacement ou sur un itinéraire présentant des dangers. Il pourra alors **avoir recours à un accompagnateur supplémentaire** : collègue, parent ou autre. Cette démarche de prudence sera appréciée en cas d'accident. Les garanties offertes par la MAIF s'appliquent à cet encadrement occasionnel.

Les normes

Ce sont celles que s'impose l'association dans le cadre de son obligation de prudence. Le professeur d'EPS est en mesure d'évaluer si selon l'activité, le type de déplacement (à pied, à vélo ou en véhicule) et le nombre d'élèves concernés, la présence complémentaire d'adultes est nécessaire. L'important est d'être en mesure d'assurer une surveillance de tous les instants. Pour certaines activités les normes édictées par certaines fédérations sportives peuvent constituer un cadre indicatif utile.

Le déplacement en véhicule

- Transports en commun : il incombe au transporteur de garantir la sécurité des personnes transportées. Néanmoins le responsable de l'AS veillera à ce que les règles de base (temps de conduite, nombre de sièges ...) soient bien conformes.

- **Véhicule loué** : les véhicules de neuf places constituent souvent un recours pratique.

Précautions :

- **Demander l'autorisation du chef d'établissement**

- Etre vigilant sur les garanties du contrat d'assurance proposé par le loueur
- Pallier l'impossibilité de conduire et surveiller en même temps
- Véhicule personnel : Ce recours, lorsqu'il s'avère indispensable, est également soumis à autorisation du chef d'établissement s'il s'agit du véhicule de l'enseignant. Conditions :

- Véhicule conforme aux normes techniques en vigueur
- Assurance couvrant les dommages causés aux occupants

L'information

Toute sortie, déplacement ou séjour à l'initiative de l'association doit être prévu lors des réunions du comité directeur ou intégré dans une programmation. Les parents doivent être informés des modalités retenues.

Vos questions, les réponses de la MAIF

> La franchise, en cas de dommage, proposée par notre loueur de véhicule est considérable. Que peut-on faire ? D'abord bien lire le contrat proposé. Ensuite prendre contact avec la délégation départementale MAIF. En effet celle-ci peut vous proposer d'assurer le véhicule à la place du loueur pour un tarif raisonnable en appliquant ses propres franchises.

> Nous devons utiliser des véhicules personnels pour faire participer notre équipe à une rencontre UNSS. Une assurance spécifique est-elle nécessaire ? Si le conducteur est sociétaire MAIF aucune formalité supplémentaire n'est à accomplir, son contrat répondant aux exigences réglementaires. Sinon il lui faudra vérifier que l'assureur du véhicule garantit bien de manière illimitée sa responsabilité civile en matière corporelle. Bien entendu, les personnes transportées continuent de bénéficier de leur garantie "indemnisation des dommages" de leur contrat d'AS MAIF ou de leur contrat MAIF "accident" pendant leur trajet.

8.4. Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de l'AS

Note de service du n°86-101 du 5/03/86 à télécharger sur le site avec votre identifiant et votre mot de passe :

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

> **Administratif** > **Juridique et assurances** ou en tapant « déplacement » dans la barre de recherche

8.5. Fiche d'agrément des accompagnateurs d'équipes agréés au comité directeur de l'AS

Fiche à télécharger sur le site avec votre identifiant et votre mot de passe :

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

> **Administratif** > **Documentations** ou en tapant « accompagnateur » dans la barre de recherche

8.6. Licences et obligations statutaires

Nouveauté 2011 – 2012 : au niveau district et départemental : les animateurs d'AS viennent aux compétitions avec leur listing téléchargé sur le site www.unss.org et la licence du JO.

Les équipes qualifiées aux championnats d'académie, IA et CF recevront une carte et la pastille par JO.

Explications à télécharger sur le site avec votre identifiant et votre mot de passe :

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

> **Administratif** > **Juridique et assurances** ou en tapant « assurance » dans la barre de recherche

Modalités d'achat de licences pour 2011 – 2012

Deux choix possibles :

- un achat globalisé de licences au travers d'un contrat attractif et personnalisé prenant en compte le type d'établissement et son effectif.
- un achat à l'unité de licence, uniquement par les services régionaux pour les élèves relevant du télé-enseignement.

1/ LES TARIFS

	2010/2011	2011/2012
Affiliation	80 €	80 €
MAIF individuel	0,75 €	0,75 €
Base de calcul pour le contrat Licence	13,50 €	13,50 €
Achat à l'unité	18 €	18 €

2/ LE CONTRAT PERSONNALISÉ NORMAL - Mode de calcul.

a. Le calcul du pourcentage de l'effectif de l'établissement à prendre en compte.

PARAMETRES DE CALCUL DU CONTRAT		
Collège	Lycée	L.P.
27	20	18

Formule de calcul :

Remarque : Uniquement pour le calcul du pourcentage, les établissements dont l'effectif est supérieur à 1000 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 1000.

Les établissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 250 ('effectif corrigé')

Pourcentage de l'effectif pris en compte = **paramètre - (effectif corrigé / 100)**

b. Le calcul du coût du contrat :

(Effectif réel) x (% calculé) x (13,50 €)

Remarque :

- 13,50 € est le paramètre financier permettant de calculer le coût du contrat.
- le choix du contrat permet un financement adapté à tout établissement dynamique sur la base de son effectif et de son type.

Ainsi, plus le nombre de licences enregistré est important, plus le prix de revient du carton est faible.

- l'effectif d'établissement pris en compte sera celui enregistré par chaque rectorat pour l'année scolaire 2010/2011 si l'effectif 2011/2012 n'est pas encore connu.

3/ DES FACILITÉS

- Les prélèvements bancaires au niveau des AS et des services régionaux s'effectueront à partir de **fin Novembre 2011**, ne concerneront que les **achats de licence** et seront réalisés sur les mêmes modalités que les années précédentes (paiement en trois mensualités pour les contrats).
- Les prélèvements concernant les affiliations se feront dès Septembre 2011 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

8.7. Responsabilité civile et responsabilité pénale

Responsabilité à l'égard des élèves, code civil responsabilité, responsabilité pénale :

Circulaire, loi et articles du code civil à télécharger sur le site avec votre identifiant et votre mot de passe :

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

>**Administratif** >**Juridique et assurances** ou en tapant « responsabilité » dans la barre de recherche

8.8. Sécurité des élèves : un comportement de « bon père (ou mère) de famille »

Une note de service 94-116 du 9 mars 1994 du Ministère de l'Education Nationale rappelle que :

“ L'éducation physique et sportive a toujours posé un problème spécifique de sécurité ”.

Comment les enseignants peuvent-ils gérer ce risque ? Il n'existe pas, en effet, dans ce domaine, de guide de référence susceptible de leur indiquer la conduite à tenir, en toute circonstance, pour éviter les accidents.

Certes, les enseignants peuvent et doivent, pour conforter leur pratique quotidienne, se reporter aux normes législatives et réglementaires, aux règles de sécurité que préconise leur Administration.

La responsabilité de l'enseignant peut toutefois être mise en cause, alors même qu'il n'a violé aucune règle préalablement établie, parce que son comportement aura été jugé non conforme à ce que l'on pouvait en attendre. On entre ici dans le domaine de **l'art. 1383 du code civil** : “ chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ”.

LES NOTIONS D'IMPRUDENCE ET DE NÉGLIGENCE

Comment apprécier ces deux notions dans le cadre de la pratique des activités sportives ?

Il n'y a pas en la matière d'autre critère que le bon sens. L'imprudence doit s'apprécier par comparaison avec le comportement qu'aurait adopté un “ homme normal ”, représentatif du standard du bon père de famille, placé dans les mêmes circonstances de temps et de lieu.

C'est ce que souligne la note de service de 1994 lorsqu'elle conclut : “ Certes, l'objectif d'une sécurité absolue pendant la pratique des activités physiques et sportives est hors de portée ; mais le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées “ en bon père de famille ”, c'est à dire selon une norme communément admise, susceptible d'évoluer en fonction de la variation des exigences sociales. Cette “ norme ” est par définition, empirique et relative et ouvre le champ à l'appréciation jurisprudentielle ”.

C'est à une appréciation in abstracto que se livrera le juge par comparaison avec l'attitude que l'on pourrait attendre d'un homme prudent, raisonnable et diligent. L'analyse exclura toute considération “ interne ” à l'individu (telle qu'une réaction émotionnelle).

L'appartenance de l'auteur à un groupe social déterminé et notamment à une catégorie professionnelle sera toutefois prise en compte.

C'est ainsi que l'on considérera que, compte tenu de ses connaissances professionnelles, l'enseignant d'éducation physique et sportive est plus que d'autres en mesure d'apprécier la sécurité d'un lieu d'activité, le bon état des matériels utilisés, le caractère dangereux ou non de l'activité enseignée en fonction du niveau des élèves, de son sens de la discipline, de l'état d'excitation du groupe.

“ L'inobservation des règlements ” est, pour sa part, une notion objective. Si elle est à l'origine de l'accident, la simple inobservation d'un règlement (décrets, arrêtés ou circulaires administratives) suffit, même si en soi sa violation n'est pas punissable pénalement ou administrativement.

Pour motiver leur décision, les juges synthétisent souvent ces différents éléments sous un vocable unique - le défaut de surveillance : il y a défaut de surveillance par exemple - à laisser seuls des enfants sur un terrain de sport, avant l'entraînement, se balancer à des buts amovibles de football non fixés au sol - à ne pas effectuer une surveillance particulière sur de jeunes nageurs débutants dont on n'a pas suffisamment testé les capacités et qui chahutent dans l'eau entre deux leçons.

Les poursuites et leurs conséquences

Sur le plan pénal : le Procureur prendra en considération, avant d'engager des poursuites pénales, les aléas d'un métier ou d'un bénévolat difficiles. Cependant, dans certains cas, il est vrai très peu nombreux, la responsabilité pénale d'un enseignant d'éducation physique et sportive pourra être mise en cause.

En cas de condamnation pénale, l'auteur sera tenu - à une peine d'amende qu'il supportera seul puisque d'ordre public, l'amende n'est pas assurable - le cas échéant, à une peine de prison le plus souvent assortie du sursis. Le juge pénal admet, en effet, comme autant de circonstances atténuantes, des éléments de fait : Nombre d'enfants à surveiller, comportement du groupe, inexpérience de l'auteur ... qui, sans justifier l'imprudence ou la négligence, peuvent toutefois l'expliquer.

Sur le plan civil : si la faute est établie, l'auteur sera condamné au versement de dommages et intérêts que l'assurance prendra en charge dans le cadre de sa garantie " responsabilité civile ".

Quelques règles simples :

- 1) Connaître les textes officiels régissant l'activité... lorsqu'ils existent : arrêté du 08.12.95 et du 30.11.95 pour les activités de pleine nature.
- 2) Toujours vérifier le bon état du matériel et des installations.
- 3) Prévoir l'imprévisible :
 - Se renseigner sur l'emplacement d'un téléphone pour prévenir les secours en cas d'accident
 - En plein air, obligation du téléphone portable et de deux responsables (un pour s'occuper du blessé, l'autre s'occupant du reste du groupe).
- 4) Informer le plus complètement possible le Chef d'établissement et les familles, voire la compagnie d'assurance, des modalités d'une sortie exceptionnelle " plein air, VTT, ski, etc... "

8.9. L'enseignant d'EPS, animateur d'AS, secrétaire d'AS, trésorier d'AS

L'enseignant d'EPS, animateur d'AS :

Présentation à télécharger sur le site avec votre identifiant et votre mot de passe :

<http://www.unss.org/departement-loiret/>

>**Administratif** >**Documentations** ou en tapant « animateur » dans la barre de recherche

Le secrétaire d'AS : documentation et questions réponses en cliquant sur ce lien :

<http://www.maif.fr/associations/guides-de-fonctionnement/secretaire/fonction-statutaire.html>

Le trésorier d'AS : documentation et questions réponses en cliquant sur ce lien :

<http://www.maif.fr/associations/guides-de-fonctionnement/tresorier/vigilance.html>

8.10. Subvention de l'AS par l'Établissement

Textes de référence BO n° 39 du 31/10/96 - BIR Spécial DAF n° 9 du 26 mai 1997.

L'EPLÉ peut décider de subventionner l'Association Sportive. En ce cas, l'Association doit obligatoirement remettre, à l'issue de l'exercice au Chef d'établissement, président du conseil d'administration, un rapport moral et financier. Ce rapport permet de vérifier que la subvention a été employée conformément à son objet et au programme prévisionnel pour lequel elle a été demandée. Le Chef d'établissement peut réclamer tout document comptable ou pièce justificative nécessaire pour apprécier l'utilisation de la subvention. Le renouvellement de la subvention ne pourra être accordé que si ce contrôle a été effectivement réalisé.

L'association socio-éducative ne peut ni percevoir, ni gérer des subventions destinées à l'établissement pour la mise en œuvre des missions de celui-ci : périodes en entreprises, projets d'établissement, actions d'animation, voyage et de façon générale toute subvention versée à l'EPLÉ par l'état ou les collectivités territoriales.

De même, l'association ne peut encaisser ni certaines sommes versées par la famille à l'établissement (caisse de solidarité, carnets de correspondance et frais de correspondance de l'EPLÉ...), ni le produit des objets confectionnés par les élèves dans le cadre de l'activité scolaire. Ces pratiques peuvent être qualifiées de gestion de fait. Il est rappelé que la personne reconnue comptable de fait Président de l'association, Trésorier

ou toute autre personne manipulant des fonds peut voir sa responsabilité engagée et faire en outre l'objet d'amendes.

Suivi et régulation du foyer socio-éducatif et de l'Association Sportive par le conseil d'administration :

Aux termes de l'article 16-6 b du décret n° 85-294 du 30 août 1985 modifié, le conseil d'administration a compétence pour :

Approuver le programme de l'Association Sportive (c'est la seule association soumise à cette exigence)

Approuver la passation d'une convention entre l'EPL et une association constituée dans l'établissement (convention qui est, par ailleurs, soumise à l'organe statutairement compétent de l'association) ;

Attribuer une subvention ou renouveler cette attribution après examen de l'utilisation de la subvention précédente.

Toutefois il convient de préciser que :

L'association doit dégager des ressources propres (cotisations, ventes diverses...) et ne pas « vivre » que de subventions.

Les fonds d'animation (vie collégienne, vie lycéenne) et le fond de réserve peuvent être utilisés pour subventionner l'Association Sportive, mais les fonds sociaux doivent être réservés pour une utilisation individuelle (paiement de la visite médicale ou de la participation à un championnat de France par exemple).

8.11. Assurance **MEMO ASSURANCE des associations sportives**

Conformément au code du sport, les associations sportives sont soumises à des obligations d'assurance. Elles ont en outre un devoir d'information sur les garanties complémentaires individuelles.

Aux termes de la loi du 16.07.1984, toute Association Sportive doit souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile et il est fortement préconisé d'avoir " l'individuelle accident ".

Le contrat d'association

C'est la solution la plus pratique. L'association assure ses activités au moyen d'un contrat global. Les participants sont automatiquement couverts pour leur responsabilité civile comme pour leurs dommages corporels. La MAIF et la MAE proposent de tels contrats. De plus le contrat MAIF inclut des garanties contre toute une gamme de sinistres : vols, dégradation accidentel de matériel personnel ou collectif. Il inclut également l'assistance et les frais de secours.

Pour souscrire, s'adresser à la délégation départementale de la MAIF

MAIF individuelle

Pour les élèves des établissements ne pouvant pas bénéficier d'un contrat collectif, la MAIF propose une assurance individuelle qui recouvre les mêmes garanties en responsabilité civile et dommages corporels, au tarif de 0,74€. La souscription est faite par le responsable de l'AS lors de la prise de licence par internet. Les déclarations de sinistre sont à envoyer aux services régionaux de l'UNSS.

Garanties complémentaires

Pour répondre à la législation en matière de sport, la MAIF offre à chaque adhérent la possibilité de souscrire un contrat complémentaire, intitulé IA sport +. Dans le cadre des contrats d'association collectifs, les imprimés sont délivrés par la délégation départementale. Pour les MAIF individuelles, les imprimés sont à retirer auprès des services régionaux ou à télécharger sur le site de l'UNSS. Dans tous les cas la souscription à l'IA sport + est individuelle et volontaire. Chaque responsable d'AS est tenu d'informer tous les adhérents de cette offre.

8.12. Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition

Loi n° 84610 du 16 juillet 1984 – Annexe 2 de l'article 35 Circulaire n°95-050 du 3 mars 1995 (BO n° 11 du 16 mars 1995)

La Loi n°99 223 du 23/03/99 (J.O. du 24/03/99) Art. V et VI modifie la loi n°84610.

La loi stipule que la présentation du certificat médical est obligatoire pour toute activité sportive organisée dans l'établissement (en dehors des cours d'E.P.S.) quelle qu'en soit la forme : tournoi interclasses, animation entre midi et deux, sortie de skis etc.....

Devant cet état de fait, il semble donc judicieux de demander un

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE DE COMPÉTITION

A tous les élèves de l'établissement dans le dossier d'inscription transmis aux familles.

S'agissant d'élèves appartenant à des milieux défavorisés, la circulaire précise : *" je vous demande de veiller à ce que ce certificat soit délivré par un médecin de l'éducation nationale pour éviter aux familles des intéressés le coût d'honoraires médicaux. À cet effet, il appartiendra au chef d'établissement de prendre l'attache du médecin de l'éducation nationale du secteur dont relève le lycée ou le collège dont il s'agit "*.

Il faut noter également que les fonds sociaux des établissements peuvent être utilisés pour régler le coût des honoraires médicaux pour ces mêmes élèves dans le cas où le médecin scolaire ne pourrait intervenir.

Annexe 1 : AFFILIATION des AS

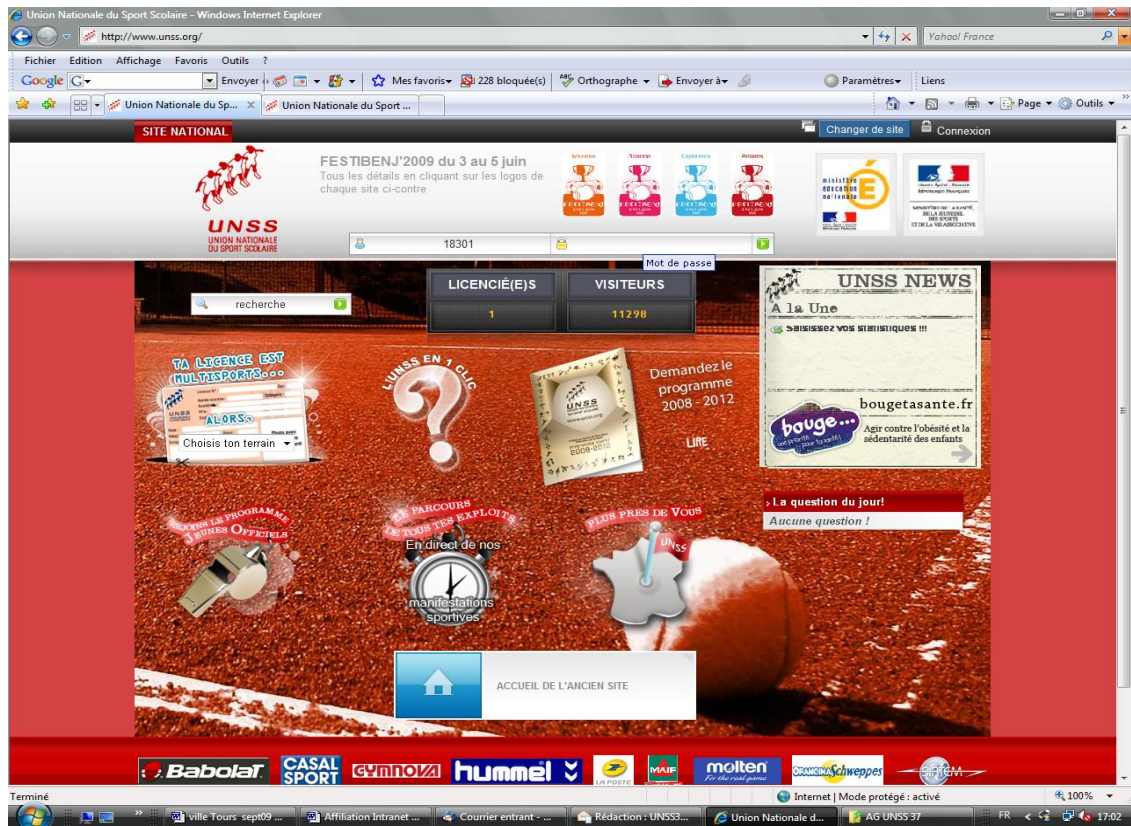
Les tâches prioritaires des AS :

- **Pré-affiliation, affiliation** : circulaire de rentrée du service régional (portail)
- **Prise de licences** sur l'Intranet de l'AS (portail)
- **AG d'AS** (avant les vacances de Toussaint) avec retour des PV d'AG au SD UNSS (et nouveau bureau > préfecture)
- **Projet d'AS et budget prévisionnel** à réactualiser (cf outils portail unss.org SD)
- **Statistiques sportives** (très important / subventions)
 - ➔ *Pour les AS qui sont « en cours » de saisie ou qui n'ont pas commencé la saisie des statistiques 2010-2011, possibilité de le faire jusqu'au 30 Septembre*
- **Présence** aux réunions de district et AG UNSS

La procédure :

Une pré-affiliation en ligne

- Accéder au portail en cliquant sur le lien suivant : www.unss.org
(A conserver en favoris ou marque page)
- Entrer votre identifiant d'AS (18...) ainsi que votre mot de passe d'AS



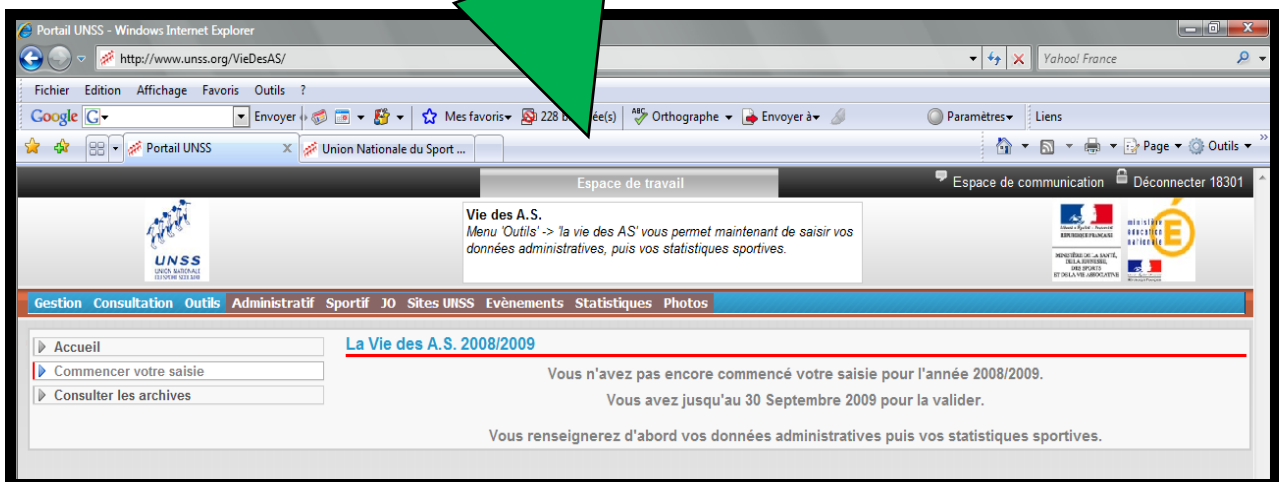
➤ Renseigner les champs demandés, sur l'AS, les Animateurs...



- **Envoi « papier » au SR des imprimés Financiers signés** du Chef d'Etablissement.
- L'AS aura alors le « **déblocage** » administratif qui lui permettra de saisir ses licences.

La saisie des statistiques (validation obligatoire pour procéder à l'affiliation) :

Cliquez sur « **outils** » puis « **la vie des AS** » (voir page suivante)



Annexe 2 : nouvelle gestion des tickets CAF

Cette mesure prend effet à compter du 5 SEPTEMBRE 2011, date de la rentrée scolaire 2011-2012.

Toutes les informations qui suivent seront également accessibles depuis le portail en tapant « CAF » dans la barre de recherche : <http://www.unss.org/departement-loiret/>

L'UNSS conserve son numéro de charte : **5295** et son numéro de bordereau de paiement : **87443**.

- **Chaque association sportive sera enregistrée**, au fur et à mesure du premier envoi de tickets, sous ce même numéro de bordereau de paiement (**87443**) avec en plus un **numéro de rang**, ce qui permettra de prendre en compte le nom du correspondant de l'association sportive, l'adresse de l'établissement scolaire et le compte bancaire associé.
- **L'enregistrement des références administratives des associations** sera assujéti à la réception :
 - de la fiche d'identification, complétée, tamponnée et signée, (Notice tickets_4_caf 2011.pdf)
 - de la dernière copie de déclaration en Préfecture,
 - de la dernière copie des statuts signés,
 - des tarifs en vigueur des activités proposées (prix de la licence)
 - du RIB de l'AS
- Lors de l'envoi des tickets, les associations devront joindre la " fiche d'envoi tickets Caf ", complétée et signée, (Notice tickets_9_caf 2011.pdf) accompagnée des tickets Caf, avec au verso, toutes les rubriques remplies, plus tampon et signature.
- A réception de tous ces documents, et après étude, le paiement aura lieu directement sur le compte de l'association et l'envoi du bordereau de paiement à l'établissement correspondant. **Le numéro de rang sera donc connu et deviendra la référence du dossier.**
- **Rappel les grands principes de gestion des tickets CAF :**
 - ils sont octroyés pour les jeunes bénéficiaires âgés entre 11 et 16 ans,
 - ils sont nominatifs et ne servent que pour le jeune bénéficiaire (et non pas pour son frère ou sa sœur),
 - ils sont valables sur une année civile,
 - à l'unité, ils ont une valeur de 9 euros, et au total de 72 euros par bénéficiaire.
 - Le coût de l'activité doit au moins atteindre la valeur nominale du ou des tickets acceptés.
- **L'envoi des tickets** acceptés par les associations doit se faire **de façon régulière** (exemple : en fin de mois) pour que le service assure le paiement régulier. **Une vigilance sera nécessaire en fin d'année 2011**, car selon notre règlement, les tickets peuvent être acceptés jusqu'au 31/12/2011, et devront nous être adressés avant le **31/01/2012**. **Passée cette date, aucune dérogation ne sera acceptée.**
- Le service départemental UNSS accompagnera les associations sportives tout au long de la mise en place de ce nouveau dispositif.
 - Mail de contact UNSS 45 tickets CAF : secretariatunss.45@gmail.com (Raphaëlle)
 - Téléphone du service départemental UNSS 45 : 02 38 24 29 92
- Un bilan sera établi, en fin d'année scolaire 2011-2012 pour évaluer le dispositif.

Annexe 3 : informations diverses

1. Les jeunes officiels : valorisation, formation et règles de fonctionnement
2. Pré inscription des équipes aux CA et organisation du pôle compétition
3. Sections sportives
4. Accompagnement éducatif
5. Réponses aux questions diverses de l'AG de rentrée

1. Les jeunes officiels : valorisation, formation et règles de fonctionnement

BO n° 31 du 2 septembre 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid52971/mene1020201c.html>

Valorisation des acquis et formation des jeunes officiels

« L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est valorisé dans les livrets de compétences ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire. Au collège, il fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire ».

« La formation de « jeunes officiels UNSS » est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi ».

LA REGLE : 1 EQUIPE engagée = 1 JEUNE ARBITRE certifié

L'inscription d'une équipe en championnat départemental des Collèges et des Lycées est subordonnée à l'inscription d'un Jeune Officiel Arbitre, sous caution de l'Animateur d'AS.

Sports collectifs : une journée dans les districts avant Noël (HB, BB, VB, Futsal, Rugby collèges).
Lycées : certification pendant les finales départementales.

Une journée de formation départementale-académique : un centre par sport co (+FB) BGF, MGF et CGF

Ultimate : formation et certification pendant les journées départementales

Badminton, badten collèges : formation dans les districts, certification : finale départementale

Escalade : un après-midi sur deux centres

Gymnastique : formation dans les AS, certification pendant les championnats départementaux.

Aérobic : une journée de formation – certification, complément certification : finale dép.

Athlétisme : En lycées, formation – certification pendant le championnat départemental.

En collèges : formation et certification pendant le championnat dép. par équipe à Amilly et relais à Gien.

Tennis de table : formation dans les AS et districts, certification aux finales départementales

Danse : formation dans les AS, certification pendant la finale départementale.

OBJECTIFS de la formation des JO :

-Inciter toutes les AS à « rejoindre » les formations.

-Améliorer les dispositifs de formation

>centres de formation regroupés pour toutes les APS

>possibilité d'initier des transports, pris en charge par le SD, par district

>inscriptions aux formations auprès du coordonnateur de district (collèges), ou au SD (lycées).

-Progresser dans le suivi de l'évaluation des JO en lien étroit avec les personnes ressources UNSS et les comités départementaux.

-Maintenir le nombre et la qualité des certifications des JO sur le département.

2. Pré inscription des équipes aux CA et organisation du pôle compétition

Le pôle compétition respecte les mêmes règles que l'an passé :

- **Pré inscription des équipes aux championnats d'académie** dans toutes les activités y compris ULTIMATE sauf sports collectifs et athlétisme pour mi-octobre (listing traité par le SR UNSS).
- **Formulaire** à adresser par courriel à dsr18@sirtem.fr
- Chercher les informations sur le portail par mots clés (activité, libellé, ...) www.unss.org avec ID et Mot de Passe de l'AS
- **Confirmer** la participation **15 jours avant** le championnat académique par une inscription en ligne (donc championnats départementaux 15 jours avant)
- Une AS ne pourra présenter qu'**une** équipe par catégorie et par sexe, sauf aménagement spécifique prévu par la CMR (certaines activités en lycée par exemple, mais limité à 2 équipes par AS)
- **Finalité nationale** (championnat de France) des minimes aux juniors/séniors (retour) dans la plupart des activités (voir les exceptions plus bas), par équipe d'AS.

Objectifs :

- Ouvrir les championnats académiques à un maximum d'AS
- Organiser des championnats départementaux et (ou) des animations promotionnelles.

Cependant, il est important de savoir que :

- Il y a un retour des championnats de France pour la catégorie J/S en sports collectifs (avec un mode de qualification classique)
- Finalité championnat de France pour le BADTEN
- Finalité coupe de France pour la BOXE Française et la BOXE assaut
- Il n'y a pas de finalité nationale en ULTIMATE lycées (finalité académique)
- Il n'y a plus d'équipe académique pour ORLEANS-TOURS en ATHLETISME, BOXE, JUDO et LUTTE
- Il n'y a pas de finalité championnat de France en cyclisme sur route ou sur piste

3. Sections sportives

Remontées des LISTES d'élèves (section) et inscription aux championnats excellence pour le 25/09 au SR

Les CATEGORIES excellence :

COLLEGE : MINIMES 1&2 et BENJAMINS 3 avec sur-classement
LYCEE : CADETS 1&2 et MINIMES 2 avec sur-classement

Les CHAMPIONNATS excellence :

- >Départemental s'il est possible
- >Académique directement si pas de départemental

Impossibilité d'intégrer les championnats départementaux d'établissement pour les élèves inscrits en section
Impossibilité d'intégrer les championnats excellence et établissement pour les BGF 1&2 inscrits en SSE

Liste OFFICIELLE des sections = liste RECTORALE (à CONSULTER sur le Portail www.unss.org)

Toute section sportive « officielle » : OBLIGATION de participer au championnat excellence

Si la section n'est PLUS ACTIVE ou si elle doit être «RENOMMEE», elle doit être officiellement fermée en conseil d'administration avec copie du PV qui doit notifiée cette fermeture, envoyée au service DOS2 (rectorat)

AUCUNE AUTRE DEMARCHE ne peut fermer une section !!!

Si cette démarche a été effectuée et que la section apparaît toujours sur la liste, faire remonter au SD et au SR avec date de la fermeture,...

4. Accompagnement éducatif

Mise en place généralisée et obligatoire pour tous les collèges depuis le 1er Octobre 2008

Projet => enveloppe principale (rémunération intervenant) + enveloppe complémentaire (achat petit matériel)

Les documents pour établir les conventions sont sur les sites : UNSS & DDJS

DDJS: <http://loiret.franceolympique.com/art.php?id=27076>

Pour 2011, date limite d'envoi des conventions : novembre 2011 à la DDJS (lien sur le site UNSS 45)

Un module = 36 heures

5. Réponses aux questions diverses de l'AG de rentrée

Questions posées par Frédérique PINSARD du collège Montjoie de SARAN

1. J'aimerais qu'il soit soulevé la question du paiement des équipes qualifiées aux championnats d'académie de l'année dernière, ton mail pour le paiement étant arrivé après le déroulement de ces mêmes championnats

REPONSE de l'équipe départementale : en cette année de transition, la participation des AS aux championnats d'académie 2010-2011 est la suivante : 50 euros pour la première équipe puis 25 euros pour les équipes qualifiées suivantes en respectant la règle : par activité et pour une seule journée de championnat. Ces modalités seront maintenues en 2011-2012 sous réserve d'acceptation par le conseil départemental UNSS 2011.

2. Pourquoi faire une journée promotionnelle du sport le 21/09 alors que nous n'allons plus pouvoir trop nous déplacer au vue des finances de l'unss, il vaut mieux limiter le nombre de nos licenciés ...

REPONSE de l'équipe départementale : l'objectif de la journée nationale du sport scolaire est de promouvoir les activités en interne. Cela ne doit donc pas occasionner de frais de déplacement.